

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2006  
Président : José MANSOT  
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 7 juillet 2006  
Secrétaire de séance : Jocelyne BENOZILLO

**Membres présents à la séance :**

José MANSOT, Alain FEUGIER, Gilles PILLON, Jean-Paul BOURGES, Joseph MUNOZ, Danièle MOREAU, Jean-Claude LE FLOC'H, Thérèse RUME, Sylviane MALEYSSON, Gérard PLATROZ, Danielle TAVERNE, Gilbert SABARLY, Brigitte DIAS, Jocelyne BENOZILLO, Jacques LATTE, Jacques MATHY, Jean BONNAMOUR, Christine MYON, Sylvaine D'HOIR, Albert SEVERAN

**Membres absents représentés :**

Marie-Thérèse JANISHON donne pouvoir à Thérèse RUME  
Georges-Henri FOYARD donne pouvoir à Jean BONNAMOUR  
Anne-Laure FOURRE donne pouvoir à Jean-Paul BOURGES

Le Maire ouvre la séance à 20 h 40.

Madame Jocelyne BENOZILLO est désignée comme secrétaire de séance.

---

---

**Approbation du compte rendu de la séance publique du 28 juin 2006**

---

---

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2006 est adopté à l'unanimité.

---

---

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

---

---

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

**I. Baux - Avenants - Conventions**

Type d'actes	Nom du bénéficiaire	Observations
Contrat de location	Mme Nathalie BOUTEILLE	Bail de 3 ans à compter du 30 juin 2006 pour un loyer mensuel de 601,60 €
Contrat de location	Melle Ghislaine BONNET	Bail de 3 ans à compter du 24 avril 2006 pour un loyer mensuel de 425,52 €
Convention de mise à disposition de locaux	Association des Amis de l'Ecole Publique (AAEP)	Mise à disposition à titre gratuit du 1 <sup>er</sup> juillet 2006 au 1 <sup>er</sup> octobre 2006

**II. Marchés de travaux ou de services**

• Décision n° 06.10 du 2 mai 2006 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants, au groupement solidaire constitué de Jean-Christophe BURLET, architecte, mandataire du groupement et des bureaux d'études GETCI et AREBA selon les conditions financières définies ci-après :

- Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (valeur mars 2006) : 276 000,00 € HT, soit 330 096,00 € TTC au taux de 19,60% ;
- Taux provisoire de rémunération du groupement : 12,70 % ;
- Forfait provisoire de rémunération : 35 052,00 € HT, soit 41 922,20 € TTC.

• Décision n° 06.11 du 7 juin 2006 portant signature d'un contrat avec la société ELIS pour la fourniture et l'entretien des équipements d'hygiène sanitaire pour un montant de 955,75 € HT, soit 1 143,07 € TTC.

• Décision n° 06.12 du 13 juin 2006 portant signature d'un contrat avec la société GR ELEC pour la liaison téléphonique et informatique entre l'école primaire et le restaurant scolaire pour un montant de 5 989,80 € HT, soit 7 163,80 € TTC.

### III. Concessions au cimetière et cases au columbarium

Type de décision	Nom du bénéficiaire	Commentaires
Achat concession	Jean DUBOST	15 ans – 158,40 €
Achat concession	Nabila BEN ABDALLAH	15 ans – 158,40 €
Achat case	Madeleine VIENNET	15 ans - 300 € + 150 € (plaque)
Achat case	Suzanne RAVASSARD	15 ans - 300 € + 150 € (plaque)
Achat case	Jacqueline MARTEAU	15 ans - 300 € + 150 € (plaque)
Achat case	Renée DONVITO	15 ans - 300 € + 150 € (plaque)
Achat case	Famille TARDY	15 ans - 300 € + 150 € (plaque)

Acte de cette communication est donné à l'unanimité.

---

#### **Avis sur l'adhésion des communes de Givors et Grigny à la Communauté Urbaine de Lyon**

---

José MANSOT, rapporteur, indique que les conseils municipaux des communes de Givors et Grigny ont demandé leur adhésion à la Communauté Urbaine de Lyon, par délibérations des 9 et 10 novembre 2005.

Les résultats de l'ensemble des études et analyses qui ont été conduites, depuis la délibération du Conseil de communauté du 14 novembre 2005, aboutissent à des conclusions favorables.

Conformément aux articles L5215-40 et L5211-18 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'accepter l'adhésion de Givors et Grigny, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Il convient, également, de demander à Monsieur le préfet du Rhône d'étendre le périmètre de la Communauté Urbaine de Lyon à ces deux nouvelles communes, après avoir constaté le refus de la commune de Millery d'adhérer au Grand Lyon.

José MANSOT rappelle que le principe est la neutralité entre les communes adhérentes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu ledit dossier, la délibération du Conseil de communauté du 2 mai 2006 qui a émis un avis favorable à l'adhésion des communes de Givors et Grigny, ainsi que les articles L 5215-40 et L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion des communes de Givors et Grigny à la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1er janvier 2007,
- demande à Monsieur le Préfet d'étendre le périmètre de la Communauté urbaine à ces deux nouvelles communes.

---

#### **Approbation de l'évaluation de la commission locale d'évaluation des transferts de charges pour les transferts de charges et l'attribution de compensation par le Grand Lyon**

---

José MANSOT, rapporteur, indique que par délibération du 14 novembre 2005, le Conseil de communauté a accepté la poursuite du projet d'adhésion de Givors et Grigny, à la Communauté urbaine, et a demandé à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de procéder à l'ensemble des analyses et évaluations des charges correspondant aux compétences transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts.

Le groupe permanent de la commission a conduit ses travaux, entre janvier et mars 2006, et a soumis ses propositions à la commission plénière, qui a émis un avis favorable, le 10 avril 2006.

Le rapport, annexé à la présente délibération, est soumis au vote concordant à majorité qualifiée des communes intéressées, prévu par l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Il permet de déterminer les montants :

- des produits et des charges transférés,
- de l'attribution de compensation versée aux communes.

### **Les produits transférés**

Le total des produits transférés à la Communauté urbaine (taxe professionnelle + compensations de taxe professionnelle) est évalué, à 13 138 656 €, répartis entre les communes de Givors (9 815 498 €) et de Grigny (3 323 158 €).

### **Les charges transférées**

Les charges correspondant aux compétences transférées par la communauté de communes Rhône-sud sont estimées à 4 304 291 €, répartis comme suit : 2 914 787 € pour Givors et 1 389 504 € pour Grigny.

Les charges transférées directement par chaque commune sont évaluées à 858 045 € pour Givors et à 356 638 € pour Grigny, soit un total de 1 214 683 €.

### **Attribution de compensation**

Le montant total de l'attribution de compensation revenant aux communes est égal à :

13 138 656 € - 5 518 974 €, soit une attribution globale de 7 619 682 €.

Pour Givors, le montant de l'attribution de compensation s'élève à :

9 815 498 € - 3 772 832 €, soit une attribution de compensation versée par la Communauté urbaine de 6 042 666 €.

Pour Grigny, le montant de l'attribution de compensation s'élève à :

3 323 158 € - 1 746 142 €, soit une attribution de compensation versée par la communauté urbaine de 1 577 016 €.

José MANSOT rappelle que les communes adhérant à la Communauté Urbaine de Lyon bénéficient des recettes relevant des impôts sur les ménages alors que l'établissement public de coopération intercommunale perçoit la taxe professionnelle unique. Il précise que les charges transférées sont, le plus souvent, relatives aux services de la voirie, de l'enlèvement des déchets, incendie... Il remarque que le montant perçu par la Communauté Urbaine de Lyon par le biais des produits transférés est plus élevé que celui des compensations versé.

Sur une question de Gilbert SABARLY, José MANSOT rappelle que, comme la taxe professionnelle unique, le montant de la compensation est fixé lors de l'adhésion de la commune. Le principe est l'équilibre financier. La valeur nominale n'évoluera pas.

Sur une question de Jacques LATTE, Jean-Paul BOURGES précise que la taxe professionnelle de Givors représente 27 % de la base.

Vu ledit dossier, la délibération du Conseil de communauté du 2 mai 2006, l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 avril 2006, ainsi que la délibération portant adhésion des communes de Givors et Grigny, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, suivant le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 avril 2006, le montant des produits et charges transférés par les communes Givors et Grigny à la Communauté Urbaine de Lyon et le calcul du montant de l'attribution de compensation qui sera versé par le Grand Lyon à chacune des deux communes à compter de l'exercice 2007, déterminé comme suit :

- Givors : 6 042 666 €,
- Grigny : 1 577 016 €.

---

**Approbation de la liste des Zones d'Aménagement Concerté  
(ZAC) et des Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE) en  
exécution sur les communes de Givors et Grigny**

---

José MANSOT, rapporteur, rappelle que la loi prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « zones d'aménagement concerté » sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté urbaine et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Les articles L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient des dispositions particulières sur les conditions dans lesquelles sont poursuivies les opérations décidées par les communes avant le transfert des compétences et sur leur financement.

Le principe est, que même si la compétence en matière de zone d'aménagement concerté est transférée à l'établissement public, les opérations en cours d'exécution sont poursuivies par les communes. Les modalités financières font l'objet d'un accord amiable entre les communes et la Communauté urbaine, de même que la date à laquelle s'opère le transfert des charges et responsabilités.

La liste des opérations concernées fait ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

Plusieurs projets situés sur les communes de Givors et Grigny entrent dans le cadre de ces dispositions.

Ils ont été examinés par la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui a émis, le 10 avril 2006, un avis favorable sur les propositions qui vous sont soumises.

### **La ZAC VMC à Givors**

Le site de l'ancienne usine de verrerie représente environ 8 hectares.

Il a été acquis par l'EPORA, établissement public foncier qui réalise, dans le cadre d'une convention avec la ville de Givors, la démolition des bâtiments, la dépollution partielle du site et qui revend à l'aménageur pour un montant équivalent à 40 % du prix réel.

La ville de Givors a créé une ZAC dont l'aménageur est la société d'économie mixte locale CODEGI.

Le conseil municipal de Givors a approuvé la convention publique d'aménagement, par délibération du 30 novembre 2005, et le dossier de réalisation de la ZAC par délibération du 30 janvier 2006.

Les travaux de démolition et de dépollution partielle du site et les travaux d'aménagement et de VRD primaires seront engagés, au cours de l'année 2006.

Le bilan prévisionnel financier de l'opération, actualisé fin 2005, fait apparaître un total de dépenses cumulées de 6,78 M€, des recettes de vente de terrains pour 3,91 M€, des subventions escomptées, notamment auprès du Conseil Régional et du Conseil Général, à hauteur de 1,47 M€ et un déficit prévisionnel de 1,5 M€ intégrant les frais financiers.

Cette opération sera poursuivie par la commune de Givors, la Communauté urbaine prenant à sa charge le déficit résiduel de la ZAC, en assurant seule le déficit final jusqu'à hauteur de 2 M€. Au-delà, un fonds de concours sera versé par la commune de Givors dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le transfert effectif interviendra à une date qui sera fixée entre la fin des travaux et l'approbation du bilan définitif de la ZAC.

### **La ZAC de Chantelot à Grigny**

Ce site, situé sur la commune de Grigny, compte 14,8 hectares dont 7,5 hectares sont commercialisables, compte tenu des contraintes liées à sa situation géographique (forte déclivité).

Il s'agit d'une ZAC intercommunale gérée par la communauté de communes Rhône-sud, qui a approuvé le dossier de réalisation en mars 2001.

La ZAC est réalisée en régie directe par la CCRS.

Les travaux d'infrastructure ont débuté à la fin de l'année 2005 et se poursuivent en 2006.

Le bilan financier prévisionnel, actualisé fin 2005, fait apparaître des dépenses totales pour 6,36 M€, des recettes de vente de terrains pour 2,32 M€, des subventions attendues du Conseil Régional et du Conseil Général à hauteur de 1,74 M€ et un déficit prévisionnel de 2,3 M€.

Dans le cadre de la dissolution de la CCRS, cette opération sera poursuivie par la commune de Grigny, la Communauté urbaine prenant à sa charge le déficit résiduel de la ZAC, en assurant seule le déficit final jusqu'à hauteur de 2 M€. Au-delà, un fonds de concours sera versé par la commune de Grigny dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le transfert effectif interviendra à une date qui est fixée entre la fin des travaux et l'approbation de bilan définitif de la ZAC.

### **La ZAC des Grizard à Grigny**

Cette ZAC communale, de nature privée, sera réalisée et achevée par la commune de Grigny. Elle n'entraîne aucune participation financière de la communauté urbaine de Lyon.

### **Le PAE des Arboras à Grigny**

Cette opération, en cours d'exécution, sera poursuivie et achevée par la commune de Grigny, sans participation financière de la Communauté urbaine.

José MANSOT précise que les ZAC susvisées sont en phase de démarrage et ont un grand potentiel de développement économique.

Jacques LATTE émet le vœu que sur les grands territoires disponibles situés sur Givors et Grigny, le développement économique soit favorisé. Il ne souhaite pas qu'un parc de loisirs ou une autre activité tertiaire s'implante sur ces terrains. José MANSOT indique que tous les projets établis pour l'aménagement des ces surfaces sont de nature à favoriser le développement économique, notamment grâce à leur situation géographique avantageuse et stratégique et la présence d'infrastructures proches. Le Maire rappelle que l'activité tertiaire sera davantage exploitée dans les secteurs de la Part-Dieu, Confluence et Saint Exupéry.

Vu ledit dossier, les articles L 5211-18, L 5215-29 et L 5215-3 du Code général des collectivités territoriales, l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 avril 2006, la délibération du Conseil de communauté du 2 mai 2006 et la délibération portant adhésion des communes de Givors et Grigny, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la liste des ZAC et PAE, en cours d'exécution, qui seront poursuivis par les communes : ZAC VMC par Givors, ZAC de Chantelot, ZAC des Grizard et PAE des Arboras par Grigny,
- précise que, pour les ZAC VMC et Chantelot, le déficit résiduel de chacune des deux opérations sera pris en charge par la Communauté urbaine, le Grand Lyon assurant seul le déficit final de chaque ZAC, jusqu'à hauteur de 2 M€. Au-delà, des fonds de concours devront être versés par chacune des deux communes dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,
- demande à Monsieur le Préfet d'arrêter la liste des opérations conformément à la présente délibération.

---

**Fixation du nombre de conseillers communautaires à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2007**

---

José MANSOT, rapporteur, rappelle que la loi fixe à 155 le nombre de conseillers communautaires pour les communautés urbaines de plus de un million d'habitants, ce qui est le cas de la communauté urbaine de Lyon.

Néanmoins, en cas d'adhésion de nouvelles communes en cours de mandat, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est possible de déroger transitoirement à cette disposition fixant le nombre maximal de conseillers.

Ainsi, l'article L 5215-6 dispose que "Lorsque le périmètre d'une communauté urbaine est étendu en application des dispositions de l'article L 5215-40 ou L 5215-40-1, le conseil de Communauté peut être composé, jusqu'à son prochain renouvellement général, par un nombre de délégués supérieur à celui prévu aux alinéas précédents (à savoir 155). Ce nombre, fixé de telle sorte que chaque nouvelle commune dispose au moins d'un siège, est arrêté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. La majorité qualifiée comprend nécessairement le Conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante".

Au cas d'espèce, étant donné l'adhésion des deux Communes : Givors et Grigny au sein de la communauté urbaine de Lyon, il est proposé de porter le nombre de délégués à 157, ce qui permet aux deux Communes de bénéficier chacune, d'ici à la fin du mandat, d'un conseiller communautaire sans avoir à réélire l'ensemble du conseil de communauté.

En revanche, conformément à l'article L 5215-40-1, l'extension du périmètre entraînera une nouvelle répartition des sièges au conseil de la Communauté urbaine à l'issue de ce mandat afin de revenir au nombre de 155 conseillers. La nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire se fera alors sur la base de la population des 57 communes.

Sur une question de Danièle MOREAU, José MANSOT rappelle que la fixation du nombre de un conseiller communautaire par commune adhérente est une situation transitoire, dans l'attente des prochaines élections municipales. Le principe est que toutes les communes bénéficient d'au moins un représentant, puis le reste des sièges à pourvoir est réparti au prorata des populations.

Sur une question de Danielle TAVERNE, José MANSOT précise que Monsieur Ludovic BOYRON, qui a effectué un exposé sur le sujet, est intervenu en tant qu'attaché au groupe Synergies.

Vu ledit dossier et la délibération du Conseil de communauté du 2 mai 2006, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe transitoirement le nombre de conseillers communautaires à 157 en application de l'article L 5215-6 du code général des collectivités territoriales,
- accorde un siège à chacune des communes : Givors et Grigny.

---

### **Attribution d'une subvention à l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny**

---

Danièle MOREAU, rapporteur, indique qu'à l'occasion de la fête de la musique, l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny a notamment pris en charge l'organisation et la tenue de la buvette. La Commune a offert aux participants : musiciens, danseurs... une boisson à prendre à la buvette. 282 boissons à 2 € ont été consommées cette année.

Danièle MOREAU souligne la réussite de cette manifestation malgré le temps pluvieux. Elle remercie Gilbert SABARLY, l'équipe d'animation et les associations locales qui se sont mobilisés.

Jean-Paul BOURGES marque sa satisfaction sur le succès rencontré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny une subvention de 564 € couvrant le prix de ces consommations.

---

### **Fixation du montant de la vacation d'une psychologue intervenant à l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants**

---

Jean-Paul BOURGES, rapporteur, indique qu'une psychologue intervient, au long de l'année scolaire (12 à 14 séances), à l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants pour des séances d'observation auprès des enfants et d'analyse de la pratique avec le personnel de la structure.

Sur une interrogation de Danièle MOREAU et Jacques MATHY, Jean-Paul BOURGES précise que la durée d'une séance est d'environ deux heures.

Sur une question de Jocelyne BENOZILLO, Jean-Paul BOURGES indique que la psychologue observe le comportement des enfants et alerte le personnel de l'établissement sur les difficultés relationnelles constatées. Jean-Paul BOURGES souligne l'importance de ce service qui apporte un soutien à l'équipe de la structure d'accueil de jeunes enfants.

Jacques LATTE marque sa désapprobation sur la nécessité d'un tel service.

Gérard PLATOZ note que l'intervention de psychologues fait partie de l'évolution de la société.

José MANSOT rappelle qu'il ne faut pas confondre la fonction de la personne qui appuie l'équipe de l'établissement d'accueil de jeunes enfants avec celle d'une psychologue qui intervient en cas de crise grave. Il indique que le personnel peut être désemparé devant le comportement agressif de certains enfants ou l'attitude de certains parents. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'effectuer la surveillance du restaurant scolaire aux heures des repas afin de constater le comportement de certains enfants.

Jean BONNAMOUR pense que le recours à une psychologue ne représente pas un réel besoin mais plutôt un effet de mode.

Sylviane MALEYSSON indique que sa profession d'éducatrice spécialisée lui permet d'apprécier l'aide apportée par une psychologue face aux difficultés rencontrées. Cette personne, par sa neutralité, permet une cohérence au sein de l'équipe éducatrice.

Gilbert SABARLY remarque que beaucoup d'enfants manifestent le besoin de rencontrer une personne extérieure pour se confier et insiste sur l'importance du rôle d'écoute et de conseil des psychologues dès le plus jeune âge.

Christine MYON marque son approbation.

Jacques LATTE reconnaît l'existence d'un malaise chez beaucoup de jeunes mais désapprouve le remède employé pour l'enrayer.

José MANSOT précise que la psychologue intervenant à l'établissement d'accueil de jeunes enfants sera rémunérée par des vacations.

Albert SEVERAN et Jean BONNAMOUR s'abstenant et Jacques LATTE votant contre, le Conseil municipal, à la majorité, décide d'en fixer le taux horaire net à 50 €.

---

### **Autorisation de signer le marché de travaux de sous œuvre et de maçonnerie dans le cadre de l'extension et du réaménagement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants**

---

Joseph MUNOZ, rapporteur, indique que dans le cadre du contrat petite enfance et afin de satisfaire les besoins de la population, l'agrandissement de la structure d'accueil de jeunes enfants a été programmé sur l'année 2006.

Par délibération en date du 17 mars 2006, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Par décision en date du 2 mai 2006, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement solidaire constitué de Jean-Christophe BURLET – architecte et des bureaux d'études GETCI et AREBA.

La fermeture de la structure étant indispensable durant les travaux et les locaux situés au-dessus de l'établissement d'accueil de jeunes enfants devant impérativement être inoccupés pendant la première phase des travaux, il est nécessaire d'organiser la consultation des entreprises en deux temps :

- la première consultation concerne le lot Travaux de sous œuvre et de maçonnerie pour une réalisation des travaux prévue sur les mois de juillet et août,
- la deuxième consultation comprendra tous les autres lots pour un début de réalisation à compter de septembre 2006.

Pour cette opération, il a été décidé de recourir à la procédure de consultation de l'appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 juin 2006 a déclaré l'appel d'offres infructueux au vu du résultat de la consultation et a décidé de recourir à la procédure du marché négocié, conformément à l'article 35-I-1 du Code des marchés publics.

Joseph MUNOZ précise que les travaux pourraient débiter lundi 10 juillet.

Sur une question de Gilbert SABARLY, Joseph MUNOZ confirme que le maître d'œuvre reste inchangé. Le document de consultation des entreprises fera l'objet d'une signature pour la deuxième phase du chantier.

Sur une question de Danièle MOREAU, Joseph MUNOZ indique que les exigences sur la qualité du travail n'ont pas été minimisées du fait de l'engagement d'un marché négocié mais quelques adaptations ont été rendues nécessaires. Il ne peut se prononcer sur d'éventuels surcoûts qui pourraient intervenir en cours de réalisation des travaux.

Sur une question de Gilbert SABARLY, Joseph MUNOZ précise qu'une seule entreprise avait présenté une offre, ce qui a conduit à la poursuite d'une procédure de marché négocié.

Considérant le résultat de la négociation engagée par la personne responsable du marché avec l'entreprise qui avait présenté une offre et la décision de la Commission d'Appel d'offres du 4 juillet 2006 d'attribuer, sur proposition de la personne responsable du marché, le marché de travaux à l'entreprise SILVADOM pour un montant de 98 244,00 € HT, soit 117 499,82 € TTC, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de travaux de sous œuvre et de maçonnerie avec l'entreprise susvisée sise Parc d'activités du Charpenay – 69210 Lentilly pour un montant de 98 244,00 € HT , soit 117 499,82 € TTC.

---

**Communication du rapport annuel sur l'eau du Syndicat  
Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) pour l'année 2005**

---

Jean-Claude LE FLOC'H, rapporteur, indique que le 27 juin 2006, la Commune a eu communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2005, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Le prix théorique moyen de l'eau est de 1,70 euros le mètre cube sur la base d'une consommation domestique de 120 mètres cube.

L'eau, desservie par le Syndicat du Val d'Azergues au cours de l'année 2005, a présenté une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les autres substances indésirables. En ce qui concerne les pesticides, le suivi analytique réalisé ces dernières années sur l'ensemble du Syndicat a montré une tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Danièle MOREAU et Albert SEVERAN ont constaté récemment que l'eau était marron et trouble.

Jean-Claude LE FLOC'H indique que seuls des travaux ont été effectués allée de Place Paty.

Il précise que lors de certains chantiers, la mairie informe le SIEVA de la programmation des travaux et ce dernier effectue alors un changement des branchements et canalisations plomb. Des travaux sont prévus prochainement allée de la Puisatière.

Sur une question de Jocelyne BENOZILLO, Jean-Claude LE FLOC'H indique qu'il n'y a pas eu d'intervention sur les canalisations de la rue de Lyon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

• **Feux tricolores au carrefour Veyrie / Colombier**

Danièle MOREAU remarque que depuis le dernier orage, les feux tricolores situés au carrefour rue de la Veyrie / rue du Colombier, ne fonctionnent plus.

Jean-Claude LE FLOC'H indique qu'il en a immédiatement informé les services de la Communauté Urbaine de Lyon.

Albert SEVERAN souhaite qu'un réglage de la durée de passage soit effectué. Il indique également que la couleur des feux situés rue du Colombier ne sont pas visibles lors qu'il y a du soleil.

José MANSOT rappelle que ce point avait déjà été évoqué lors de la dernière séance du Conseil municipal.

• **Circulation sur la voie reliant la rue de l'Eglise à la rue de la Mairie et desservant les bâtiments administratifs**

Jocelyne BENOZILLO attire l'attention des membres du Conseil municipal sur la dangerosité du débouché de la voie reliant la rue de l'Eglise à la rue de la Mairie et desservant les bâtiments administratifs sur la rue de l'Eglise. Beaucoup de conducteurs ne respectent pas le sens unique de cette voie. Elle souhaite qu'un autre panneau « sens interdit » soit apposé.

José MANSOT rappelle qu'une signalisation est déjà en place et appelle les conducteurs à la discipline et au respect des règles.

• **Nuisances**

Jacques LATTE signale la présence de jeunes sur le passage reliant l'allée de Passe Chanin et la rue de Lyon jusque tard dans la nuit. Il indique que la personne de l'enseignement public dont le logement est situé dans l'établissement a été dans l'obligation d'intervenir afin de disperser le groupe qui faisait du bruit. Il souhaiterait que ce passage soit interdit à la circulation des véhicules deux roues à moteur.

José MANSOT rappelle que dans de telles situations, il faut téléphoner à la Gendarmerie qui enverra des équipes sur place.

Le Maire précise que des rondes nocturnes ont été récemment effectuées par la Police Municipale et notamment un soir où se déroulait un match de football. Le résultat de ces patrouilles n'a pas été fructueux si ce n'est la constatation d'un groupement de 18 jeunes vers le Lac qui était assis sur le mur et buvait de la bière.

Alain FEUGIER rappelle que le seul moyen de faire respecter des règles réside dans l'intervention des services de Gendarmerie.

Jacques MATHY note également que le soir du 28 juin dernier, vers la rue des Roches, 8 jeunes buvaient de la bière et fumaient. José MANSOT rappelle qu'il ne peut y avoir intervention des services publics sans trouble de l'ordre public. Le Maire rappelle que les enfants qui étaient montés sur le toit-terrasse du bâtiment au Parc de l'Hippodrome ont été privés de mobylette par leurs parents qu'il félicite de cette initiative.

• **Respect de la zone 30 km/h rue de l'Eglise**

Jocelyne BENOZILLO souhaiterait qu'un dos-d'âne soit mis en place rue de l'Eglise afin que les conducteurs de véhicules respectent davantage la zone 30 km/h. José MANSOT rappelle qu'une signalisation indiquant la limitation de vitesse est déjà en place.

Joseph MUNOZ rappelle que les dos-d'âne sont dangereux pour les véhicules deux roues et sont à l'origine de nombreux accidents.

• **Mise en place d'un écran pour la finale de la coupe du monde de football**

Jocelyne BENOZILLO souhaite savoir si la mise en place d'un écran est prévue dimanche 9 juillet prochain à l'occasion de la finale de la coupe du monde de football, comme cela avait été le cas en 1998.

Le Maire indique que rien n'est prévu. Joseph MUNOZ précise que l'écran est à la Maison de La Tour mais ne sera pas utilisé. Gilles PILLON note que l'association Tour Athletic Club organisera peut-être un rassemblement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

*Le Maire*  
José MANSOT